

jeter les yeux sur le budget principal des dépenses pour voir si je découvrirais, moi-même l'extravagance dénoncée par mon honorable ami.

Je prends le chapitre des principales estimations inscrites pour les travaux publics, et je trouve que pour l'île du Prince-Edouard, par exemple, il y a quinze articles de dépenses. Sur ces quinze articles, je n'en trouve pas un seul qui ne soit pour des réparations, pour des reconstructions de quais endommagés ou enlevés par les glaces. Pas un seul de ces articles ne demande une dépense pour d'autres choses que celles que je viens de mentionner, et qui sont nécessaires pour l'entretien convenable de ces ouvrages publics.

Si je passe à la province de mon honorable ami, le chef de la gauche, savoir la Colombie Anglaise, je constate que les estimations pour travaux publics dans cette province se composent de trente-deux articles, dont vingt-quatre ont pour objet la réparation des quais existants, etc.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, n'a pas exprimé un seul mot de critique sur ces trente-deux articles de dépenses en faveur de sa propre province, et je ne le lui reproche pas.

Ce que je viens de dire s'applique aussi à la province de mon honorable ami d'Assiniboïa (l'hon. M. Turriff). En parcourant les articles de la division des Travaux publics dans les principales estimations, dont j'ai une copie sous les yeux, je constate qu'à très peu d'exceptions près, les dépenses prévues ont pour objet des réparations requises par certaines constructions qui existent depuis plusieurs années. Les autres dépenses ont des objets spéciaux.

Bien que les remarques de mon honorable ami touchent à propos à une question très sérieuse, et bien que nous désirions tous une administration économique des affaires publiques, je dois dire que les principales estimations, dont je viens de parler, accusent un effort réel dans ce sens de la part du gouvernement.

Nous sommes arrivés, je le présume, au terme des grandes dépenses en Canada, et le devoir du Sénat, comme mon honorable ami l'a fait remarquer—et nous sommes tous du même avis—est de veiller à ce que nos dépenses soient faites à propos, si nous voulons que le pays ne soit pas à l'avenir trop surchargé de dettes. Ce n'est pas, selon moi, frapper la bonne note que de représenter le peuple canadien comme extravagant. On ne saurait contester le fait que des économies ont été réalisées en Canada par les deux derniers gouvernements et aussi par les particuliers. Si des écono-

mies n'avaient pas été accumulées en Canada lorsque des emprunts locaux ont été mis sur le marché, les souscriptions n'auraient pas atteint l'énorme chiffre auquel elles se sont élevées. Le peuple du Canada a pu commettre certaines extravagances; mais il peut dire avec fierté qu'il a pu souscrire plus que les montants demandés par le gouvernement à chacun des emprunts de ce dernier. Ce fait prouve que notre peuple vit économiquement, et qu'il a confiance dans l'administration actuelle.

Je ne désire pas m'étendre plus longuement sur ce sujet. Les remarques que j'ai faites s'appliquent aux autres provinces comme à celles que j'ai mentionnées. Il n'est donc pas juste de dire que le gouvernement actuel est extravagant dans presque tous ses actes administratifs; mais il est juste de dire que le gouvernement a réellement visé l'économie dans les estimations du présent exercice.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

Sur motion de l'honorable sir James Lougheed le bill est lu une troisième fois et adopté.

#### CONTROLE DU PAPIER (Bill).

##### PREMIERE, SECONDE ET TROISIEME LECTURES.

Un message de la Chambre des communes, par son greffier, avec le bill (181) intitulé: "Loi pour statuer sur l'achèvement, après la déclaration de la paix, du travail commencé et la décision définitive des questions pendantes devant le commissaire et contrôleur du papier et le tribunal de contrôle du papier, ou l'un ou l'autre, à la date de ladite déclaration".

Le bill est lu une première fois.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je propose la seconde lecture du bill.

On se rappellera que sous le régime de la loi des mesures de guerre un commissaire et contrôleur du papier a été nommé pour décider plusieurs questions pendantes soulevées principalement entre plusieurs fabricants de papier et propriétaires de journaux du Canada. Afin de pouvoir en appeler des décisions rendues par le commissaire et contrôleur du papier, un tribunal de contrôle du papier a été créé.

Immédiatement après la déclaration de la paix les pouvoirs de ce fonctionnaires et de ce tribunal cesseront naturellement, si ce n'est pour l'achèvement du travail commencé et la décision définitive des questions pendantes jusqu'à la déclaration de la paix. Il y a non seulement des questions pendantes devant le commissaire et contrô-